

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 mai 2022, à 19 heures, à laquelle étaient présents la mairesse Lina Lafrenière, les conseillères Cindy Boucher, Laurie Soulard, Manon Morin et les conseillers Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Étaient également présentes la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée: La conseillère, Josée Deslongchamps,

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par la mairesse Lina Lafrenière.

2022-05-114

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2022 ;

5. TRÉSORERIE

5.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 332 038,21 \$;
- Listes des salaires au montant de 61 726,34 \$.

6. CORRESPONDANCE

6.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2022;

6.2. Dons, commandites et partenariats;

6.2.1 Demande du CPA – Autorisation pour circuler dans les rues pour une course thématique;

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

8.1. Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 16-228 décrétant une dépense de 396 550 \$ et un emprunt de 396 550 \$ pour les travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 233 950 \$ pour les travaux de drainage et de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg;

- 8.2. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement de la gestion contractuelle;
- 8.3. Proclamation municipale – Semaine de la santé mentale de l'ACSM;
- 8.4. Procès-verbal du registre des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt Nos 22-327 et 22-329;
- 8.5. Soumission pour l'achat d'un photocopieur pour le Centre Joachim-Tremblay;
- 8.6. Congrès annuel de l'ADGMQ;
- 8.7. Représentant du conseil municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation l'Arc-en-Ciel;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Demande de dérogation mineure – Madame Annie Dumont (lot 4 728 875);
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
- 11.1 Suivi de la rencontre des citoyens de la Ceinture du Lac pour les travaux de la phase 3;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12.1 Soumissions pour la vidange des bassins de boues septiques;
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15.1 Appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon – Structure d'entraînement;
- 15.2 Migration des comptes courriel;
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-115

3. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Attendu que conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

Attendu qu'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2021 a été faite par monsieur Daniel Tétreault, de la firme Daniel Tétreault CPA inc.;

Attendu que les membres du conseil ont tous assisté à la présentation du rapport financier 2021 par la directrice générale, Evelyne Bruneau;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 soit accepté tel que présenté par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-05-116

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 soit adopté tel que présenté avec la modification suivante :

Au point 7.1 : devrait lire « Ghislain Brunet au lieu de Ghislain Bruneau »

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. TRÉSORIE

2022-05-117

5.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

a) Liste items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 332 038,21 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 61 726,34 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 La directrice générale donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2022.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2022-05-118

6.2.1 DEMANDE DU CPA – AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES POUR UNE COURSE THÉMATIQUE

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

- QUE : Pour la course thématique disco/paillettes du Club de Patinage artistique (CPA) de Macamic qui se déroulera le 24 septembre 2022, la Ville de Macamic autorise la circulation sur la 2^e rue Ouest, la 1^{re} Avenue Ouest, le 2^e-et-3^e Rang Est et le 2^e-et-3^e Rang Ouest.
- QUE : La Ville de Macamic autorise l'utilisation du Centre Joachim-Tremblay pour l'occasion et le prêt de barrières.
- QUE : Le promoteur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et requises auprès de toutes les autorités concernées.
- QUE : La Sûreté du Québec soit informée afin d'éviter toute problématique relativement à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2022-05-119

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 22-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-228 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 396 550 \$ ET UN EMPRUNT DE 396 550 \$ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE RECHARGEMENT ET LA POSE DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE 10^E-ET-1^{ER} RANG DE COLOMBOURG AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 233 950 \$ POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RECHARGEMENT SUR LE 10^E-ET-1^{ER} RANG DE COLOMBOURG

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-328 ont été préalablement donnés lors de la séance régulière du 4 avril 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

- QUE : Le règlement No 22-328 modifiant le règlement numéro 16-228 décrétant une dépense de 396 550 \$ et un emprunt de 396 550 \$ pour les travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 233 950 \$ pour des travaux de drainage et de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

8.2 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport concernant l'application du règlement de la gestion contractuelle. Le rapport sera diffusé sur le site WEB de la Ville de Macamic.

2022-05-120

8.3 PROCLAMATION MUNICIPALE – SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DE L'ACSM

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.4 PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 22-327 ET 22-329

La directrice générale informe les membres du conseil que suite à la tenue du registre, le 12 avril 2022, que le nombre de signatures de personnes habiles qui se sont enregistrées est de 0 et que les règlements d'emprunt Nos 22-327 et 22-329 sont réputés avoir été approuvés et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement par le MAMH.

2022-05-121

8.5 SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Attendu que la Ville de Macamic a procédé à des demandes de soumission sur invitation pour l'achat d'un photocopieur pour le Centre Joachim-Tremblay;

Attendu que deux (2) offres conformes ont été reçues, soit :

Larouche Bureautique	6 275 \$ plus taxes Contrat de service : Page noir : 0.0129 \$ Page couleur : 0.0656 \$
Xerox	4 950 \$ plus taxes Contrat de service : Page noir : 0.0075 \$ Page couleur : 0.055 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le contrat pour l'achat d'un photocopieur pour le Centre Joachim-Tremblay soit octroyé à Xerox au montant de 4 950 \$ plus taxes et avec un contrat de service comme suit :

Page noir : 0.0075 \$
Page couleur : 0.055 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-05-122

8.6 CONGRÈS DE L'ADGMQ

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice-générale, Evelyne Bruneau à se rendre au congrès de l'ADGMQ qui se déroulera à Trois Rivières le 6 juin 2022.

QUE : Les dépenses reliées à ce congrès soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-05-123

8.7 REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic reconduit la nomination de la conseillère, Laurie Soulard au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation l'Arc-en-ciel pour une durée de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-05-124

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME ANNIE DUMONT (LOT 4 728 875)

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 11 avril 2022, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 22, rue Fortin-les-Berges, portant les numéros de lot 4 728 875 du cadastre du Québec, propriétaire, madame Annie Dumont;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que permettre la construction d'un bâtiment secondaire ne causerait aucun problème au voisinage;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de Madame Annie Dumont, située au 22, rue Fortin-les-Berges, Macamic, lot 4 728 875, soit acceptée avec les conditions suivantes :

Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) d'une superficie de 116,88 m² (1258 pi²) avec une hauteur des murs à 3,61 m (11' 10") au lieu de 3,51 m (11' 6") et avec une hauteur totale de 8,48m (27' 10") au lieu de 5,01 m (16' 5") afin que le projet de construction respecte une servitude d'aspect architecturale avec le bâtiment principal tel que décrit aux documents des normes du développement résidentiel Fortin-les-Berges) en considérant que la remise, d'une superficie de 10' 2" X 12' 5", qui est actuellement installée sur le terrain sera retirée lorsqu'il sera possible de transférer le contenu dans le nouveau garage.

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1** Suivi de la rencontre des citoyens de la Ceinture du Lac pour les travaux de la phase 3.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-05-125

12.1 SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE DES BASSINS DE BOUES SEPTIQUES

Attendu que la Ville de Macamic a procédé à des appels d'offres pour les travaux de vidange des bassins de boues septiques;

Attendu que deux (2) offres ont été reçues;

Soumissions reçues :

Terra Vestra	352 865,17 \$ taxes incluses
GFL Environnement services inc.	229 582,08 \$ taxes incluses

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Le contrat pour la vidange des bassins de boues septiques soit octroyé à GFL Environnement services inc. au montant de 229 582,08 \$ taxes incluses .

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

14. Rapport des comités

La mairesse, Lina Lafrenière les conseillers Abel Mandeville, Ghislain Brunet, les conseillères Laurie Soulard et Cindy Boucher, font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2022-05-126

**15.1 APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE DE
ROUSSILLON – STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT**

Considérant qu'environ 200 pompiers sont dénombrés sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que tous les pompiers doivent obligatoirement obtenir la certification « Pompier -1 », pour exercer leur fonction;

Considérant qu'il n'y a pas de centre de formation certifié « École Nationale des pompiers du Québec » (ENPQ) en Abitibi-Ouest;

Considérant qu'il n'existe aucun site d'entraînement pour le métier de pompier dans la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que les pompiers doivent parcourir de 100 à 200 km pour rejoindre un site d'entraînement officiel, afin de passer un examen dans le cadre de leur formation « Pompier 1 » ou de s'entraîner en simulant des interventions en combat des incendies dans les bâtiments;

Considérant que la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon se situe au centre du territoire;

Considérant que la table des directeurs des services de sécurité incendie la MRC d'Abitibi-Ouest appuie le projet;

Considérant qu'avec le support technique de la MRC d'Abitibi-Ouest, le projet sera bénéfique pour l'ensemble des services de sécurité incendie du territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie les démarches de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon, organisme mandataire et responsable de la réalisation du projet Structure d'Entraînement, un site d'entraînement officiel permettant la simulation des interventions en combat des incendies.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-05-127

15.2 MIGRATION DES COMPTES COURRIEL

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à procéder à la migration des comptes courriels avec MicroAge Abitibi-Témiscamingue (CIA La Sarre).

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le contrat concernant les coûts et les modalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, Evelyne Bruneau fait un rapport des dossiers en cours.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2022-05-128**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse